Acte du Conseil d'Administration

relatif au fonctionnement et aux affaires financières de l'établissement

LYCEE PROFESSIONNEL SAINT-LAURENT 3-Raymond TARCY 4001 AVENUE GASTON MONNERVILLE

BP. 142

97393 SAINT-LAURENT DU MARONI CEDEX TEL: 05.94.27.97.96 FAX: 05.94.27.87.35

9730425Z@ac-guyane.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SA SÉANCE DU 3 JUILLET 2015

Le conseil d'administration de l'établissement, sur convocation de son président, adressée 10 jours auparavant s'est réuni le 2 juillet 2015 à 9h en salle de réunion.

11 membres sur les 28 désignés étaient présents à l'ouverture de la séance, le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil se réuni à nouveau, ce jour, 3 juillet 2015 à 9h, comme stipulé dans la convocation initiale, vu l'urgence, sans quorum.

DELIBERATION Nº 11/2015

OBJET: PROPOSITION DE FIXATION DES TARIFS DU S.R.H. POUR 2016

Vus.

- . le code de l'éducation, notamment les articles L421-13, R421-20, R421-77
- . le code des juridictions financières, notamment les articles L232-4, R232-3
- . le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion à la gestion budgétaire et comptable publique
- . la loi du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales
- . le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Sur rapport du chef d'établissement,

Article unique:

Il est proposé à la Région Guyane, compétente en matière de restauration et d'hébergement, dans les Lycées de Guyane, de fixer les tarifs du Service de Restauration et d'Hébergement pour 2016 selon le tableau, ci-dessous, sous réserve de non variation du coût d'achat des repas au Lycée Bertène Juminer.

		Tarif par repas 2016 proposé
LYCEEN(NE)S A LA CARTE	PAR 4 REPAS MINIMUM	3,60€
COMMENSAUX	CUI-CAE	3,60€
COMMENSAUX	AED	4,20€
AUTRES COMMENSAU	K ET EXTERIEURS PAYANTS	5,00€

Nombre de membres	Suffrages exprimés	Abstentions et suffrages non exprimés	ĺ
composant le C. A. : 28	pour l'adoption : 6	abstentions : 0	
présents en début de séance: 6	contre l'adoption: 0	blancs : 0	
présents au moment du vote: 6		nuls : 0	

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration, affichée et transmise aux autorités compétentes.



Transmis le 07/07/2015

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LA GUYANE

(Division des élèves et des établissements)

Accusé réception le :

PREFECTURE DE REGION

le contrôle de légalité est effectué, pour le compte de Monsieur le Préfet de la région Guyane, par Monsieur le Recteur de l'Académie de Guyane Transmis le 07/07/2015
COLLECTIVITE DE
RATTACHEMENT:
CONSEIL REGIONAL
DE GUYANE
Service de contrôle des
actes des EPLE

Accusé de réception le